

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2023-24

RENOUVELLEMENT DE 42 EXTINCTEURS – 3 091,46 € TTC

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de 42 extincteurs dans la mesure où ceux actuels ont plus de 10 ans ;
Considérant que cet achat serait effectué auprès de la société Desautel pour un prix intéressant de 3 091,46 € TTC ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'acheter les extincteurs auprès de la Société Eurofeu ;

Condrieu, le 11 mai 2023,

Le Maire,
Philippe MARION



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Délais et voies de recours : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.